

United Nations Nations Unies

HEADQUARTERS • SIEGE NEW YORK, NY 10017

TEL.: 1 (212) 963.1234 • FAX: 1 (212) 963.4879

REFERENCE: ODA/63-2013/ENMOD

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments aux représentants permanents des États Membres auprès de l'Organisation et a l'honneur de faire référence à la Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles de 1976.

Pour rappel, en application de l'article VIII de la Convention et de la décision correspondante de la deuxième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention en septembre 1992 à Genève (Suisse), il appartient au Dépositaire de demander l'avis de tous les États parties au sujet de la convocation d'une troisième Conférence. Par ailleurs, aux termes du paragraphe 3 de l'article VIII, "si un tiers des États parties ou dix d'entre eux, le nombre à retenir étant le plus faible des deux, répondent par l'affirmative, le Dépositaire prendra immédiatement des mesures pour convoquer la conférence".

Compte tenu de ce qui précède, le Secrétaire général, dans sa note verbale ODA/32-2013/ENMOD datée du 20 mars 2013, a invité les États parties à la Convention à donner leur avis sur la convocation de la troisième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention.

Le Secrétaire général tient à vous informer que le nombre de réponses positives reçues à la suite de cette note verbale est inférieur au nombre minimum nécessaire. Par conséquent, les conditions prévues au paragraphe 3 de l'article VIII de la Convention pour la convocation de la prochaine conférence ne sont pas remplies.

Le Secrétaire général réaffirme sa détermination à aider les États parties à réaliser les objectifs et dispositions de la Convention, qui visent à éliminer les dangers que présente l'utilisation des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles.

Le Secrétaire général saisit cette occasion pour renouveler aux représentants permanents des États Membres auprès de l'Organisation des Nations Unies les assurances de sa très haute considération.

Le 27 janvier 2014

T. C. H.